



Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang¹ (« assemblée ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »)

Montréal, le vendredi 19 avril 2024 à 10 h

L'assemblée s'est déroulée en format hybride, en personne au 4^e étage du 600, rue De La Gauchetière Ouest à Montréal, Québec et virtuellement sur une plateforme en ligne, ainsi que par conférence téléphonique.

Ouverture de l'assemblée

Robert Paré, président du Conseil d'administration de la Banque (le « Conseil ») et de l'assemblée souhaite la bienvenue aux actionnaires. Il est accompagné du président et chef de la direction, Laurent Ferreira, et du premier vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif, Dominic Paradis, qui agit comme secrétaire de l'assemblée.

Quorum et constitution de l'assemblée

M. Paré désigne Martine Gauthier de la Société de fiducie Computershare du Canada pour agir à titre de scrutatrice de l'assemblée. Il a été confirmé que l'avis de convocation à l'assemblée a été envoyé aux actionnaires conformément à la législation applicable.

Le quorum étant atteint, M. Paré déclare l'assemblée dûment convoquée et constituée.

Modification de l'article 1 du Règlement II – Capital-actions

M. Paré mentionne qu'il est recommandé que l'article 1 du Règlement administratif II – Capital-actions soit modifié de façon que la contrepartie globale maximale de 5 milliards \$ pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises soit portée à 7,5 milliards \$ ou l'équivalent en devise étrangère. Il indique que le 30 novembre 2023, le Conseil a approuvé la modification de l'article 1 du Règlement administratif II – Capital-actions. Or, l'approbation de la modification de ce règlement administratif doit être approuvée par résolution extraordinaire adoptée au moins aux deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par des fondés de pouvoir. Il souligne que le texte complet de la résolution proposée est reproduit aux pages 9 et 10 de la partie 1 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 février 2024.

M. Paré invite M^{me} Maryse Bertrand, fondée de pouvoir, à présenter cette proposition. M^{me} Bertrand propose l'approbation de la modification de l'article 1 du Règlement administratif II – Capital-actions, ayant pour effet de modifier la description du capital-actions autorisé afin d'augmenter la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises.

Tenue du vote

M. Paré explique les règles générales qui s'appliquent à la tenue du vote en ligne, ainsi que du vote en personne et invite les actionnaires à voter sur la proposition. Après la période de vote, M. Paré demande à M. Paradis de présenter les résultats du vote, lequel confirme que plus de 96 % des votes ont été exprimés en faveur de cette proposition.

M. Paré ajoute que le rapport final détaillé sur le résultat du vote sera déposé sur le site de la Banque et sur celui de SEDAR+ au courant de la journée.

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, M. Paré déclare l'assemblée levée.

(s) Robert Paré
Président

(s) Dominic Paradis
Secrétaire

⁽¹⁾ Tout détenteur inscrit ou propriétaire véritable détenant des actions privilégiées de premier rang de la Banque.